

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté – Égalité – Fraternité  
-----

N° 131/26

ARRETE DU MAIRE

**Objet : Réglementation circulation – raccordement à la fibre**

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise AXECOM domiciliée : 8 rue mars 1962 71640  
Varenes le Grand.

Considérant qu'afin de permettre des travaux de raccordement de fibre optique au 6 rue Georges Musy, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Le lundi 29 juin 2026 de 09h00 à 12h00 l'entreprise AXECOM est autorisée à intervenir au 6 rue Georges Musy afin d'effectuer des travaux de raccordement de fibre optique.  
Lorsque la signalisation sera mise en place, la circulation sera interdite, sauf pour les riverains et les services de secours

**ARTICLE 2 :**

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise AXECOM et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 18 juin 2026.

Florence PLISSONNIER

  
Maire



Notifié le 19.06.2026